

Déclaration liminaire

Conseil Supérieur de l'Éducation du jeudi 21 novembre 2019



Monsieur le Ministre,
Madame la Présidente,
Monsieur le Directeur général de l'Enseignement scolaire,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Quand on parle de mesures visant les politiques éducatives, nous attendons que tout soit mis en œuvre pour répondre à l'égalité des droits à la réussite de tous les enfants et les jeunes sur le territoire, répondre de leur formation citoyenne mais aussi pour prévaloir l'enseignement public. Le texte portant sur la certification obligatoire de la langue anglaise des étudiants des premiers cycles de l'enseignement supérieur à l'horizon 2022-2023 nous est compréhensible sur l'objectif premier d'accompagner les jeunes vers la pratique de l'anglais et une reconnaissance de celle-ci mais irresponsable et inacceptable dans le dispositif choisi. En étudiant le dossier PLF 2020 du Ministère de l'enseignement supérieur, nous avons pu constater que cette mesure serait, je cite, « intégralement financée pour un coût de 3,1 millions d'euros », pour 38 000 étudiants suivant les formations les plus exposées à ce dit besoin. Ainsi, un appel d'offre sera lancé pour que des officines privées fassent bachoter les étudiants et, qui plus est, elles seront payées par des fonds publics, nombreux BTS existant dans les établissements publics et la ligne budgétaire étant créée...Et dans ces mêmes établissements, les budgets pédagogiques des enseignants n'ont vu aucune augmentation prévue pour 2020, ni même pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures des réformes. Oui de nombreux choix politiques et ainsi budgétaires nous interpellent et en l'espèce nous indignent.

Sur un autre sujet budgétaire, nous avons saisi le Ministre de l'action et des comptes publics sur la réduction de moitié de la ligne budgétaire destinée aux fonds sociaux. Cette situation n'est pas entendable pour notre Fédération. A contrario de l'argumentation évoquée, à savoir que le reliquat couvrirait l'entièreté du budget, il s'agit bien de trouver des solutions pour mettre en œuvre leur pleine utilisation car elle est un indicateur certain d'une politique visant la réussite de tous les élèves. Nous constatons au quotidien le manque de personnels sanitaires et sociaux dans les établissements, la non convocation des commissions afférentes, comme la difficulté à mener un travail partagé. Pour les équipes éducatives et comme pour les parents élus, il n'est pas évident d'œuvrer dans le quotidien, pour véritablement permettre la pleine utilisation de ces fonds et ainsi accompagner chaque jeune en difficulté immédiate dans sa scolarité ou dans son parcours de vie.

Pourtant, nous fêtons les 30 ans de la convention internationale des droits de l'enfant, texte juridique contraignant pour notre pays puisque nous l'avons ratifié en 1990 et de nombreux droits sont toujours refusés, réduits ou bafoués. Nous savons toujours aller en justice pour pouvoir faire appliquer la loi et la réglementation. Vendredi 15 novembre, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise nous a donné raison pour de nombreux redoublants du bac 2019, qui n'avaient toujours aucune affectation. C'est une victoire indéniable qui fera jurisprudence mais elle a un goût quelque peu amer, nous sommes en quasi clôture des inscriptions au bac 2020 et plus de 2 mois après la rentrée. Est-ce vraiment donner confiance aux jeunes dans les institutions ? Agir pour eux, c'est bien l'engagement de notre Fédération et nous étions réunis en colloque ce samedi à Arras, pour réaffirmer que l'enfant est sujet de droit. Respecter les enfants, c'est leur assurer la connaissance, l'apprentissage et l'exercice des droits pour être des citoyens. C'est en ce sens que nous demandons que l'éducation au droit fasse partie intégrante du socle commun de compétences.

Je vous remercie de votre écoute.